

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-004

en exercice : 27
présents : 19
votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre
Le vingt février,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. FRANCOIS (pouvoir à MME MOUSSET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS).

ABSENTS : M. DUTERTRE, MME GUILLIN, MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GARNIER.

OBJET : REVALORISATION DES FRAIS DE MISSIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil municipal a défini les modalités de remboursement des frais de déplacement de ses agents.

Ainsi, il avait été décidé de prendre en compte sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 70 € par nuit, les frais de repas dans la limite de 17.50 € par repas. L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, publié au Journal Officiel du 21 septembre 2023, revalorise les frais de missions des agents de la fonction publique. Il est proposé au Conseil municipal de se référer dorénavant à ce décret pour en fixer les seuils de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des taux de l'arrêté en vigueur (à ce jour : arrêté du 20 septembre 2023) comme suit :

Type d'indemnités	Déplacements à compter du 22 septembre 2023		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants de la métropole du grand Paris *
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

* liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris
Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Le remboursement interviendra sur présentation des pièces justificatives.

2 - d'inscrire les crédits suffisants au budget primitif concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240220-20240223_004-DE

Transmis le :

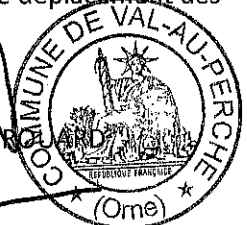
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

Mis en ligne le **23 FEV. 2024**

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD



Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-005

en exercice : 27
présents : 19
votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt février,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. FRANCOIS (pouvoir à MME MOUSSET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS).

ABSENTS : M. DUTERTRE, MME GUILLIN, MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GARNIER.

OBJET : BESOINS PONCTUELS DE PERSONNEL - APPROBATION D'UNE ENVELOPPE BUDGETAIRE 2024

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3, 1er alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour pallier à des besoins ponctuels en fixant l'enveloppe budgétaire annuelle nécessaire.

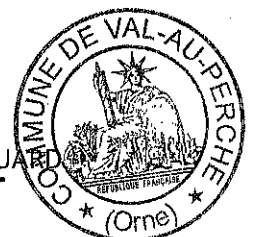
Il demande aux membres de bien vouloir se prononcer sur ce principe sachant que l'enveloppe 2023 s'élevait à 20 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour permettre de pallier aux besoins ponctuels de personnel, de fixer à 20 000.00 €, le montant de l'enveloppe budgétaire qui sera allouée en cas d'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024 au chapitre 012 « charges de personnel ».

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD



Transmis le :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Mis en ligne le **23 FEV 2024**
061-200053817-20240220-20240223_005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2024

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-001

en exercice : 27
présents : 19
votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre
Le vingt février,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, CONON, MMES TURMEL, PIGEÛT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. FRANCOIS (pouvoir à MME MOUSSET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS).

ABSENTS : M. DUTERTRE, MME GUILLIN, MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GARNIER.

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC AVEC L'ENTREPRISE SARL ADRIEN LEBLANC BOURGOIN BRIERE, LOT N° 2 CHARPENTE-COUVERTURE, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT EN GITE COMMUNAL A GEMAGES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 février 2023, le lot n° 2 charpente-couverture, pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en gîte communal à Gémages a été attribué à l'entreprise SARL Adrien LEBLANC BOURGOIN BRIERE de Vibraye (72) pour un montant de 26 834.70 € HT, soit 32 201.64 € TTC.

La création d'un plancher bois à l'étage et l'installation d'une sortie de ventilation en toiture n'ayant pas été prévues dans le marché initial, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 15 570.30 € HT, soit 18 684.36 € TTC.

Oui cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- de conclure cet avenant en plus-value, ci-après détaillé, avec l'entreprise SARL Adrien LEBLANC BOURGOIN BRIERE de Vibraye (72), dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment en gîte communal à Gémages, lot n° 2 charpente-couverture :
 - Attributaire : SARL Adrien LEBLANC BOURGOIN BRIERE
 - Montant du marché initial : 26 834.70 € HT, soit 32 201.64 € TTC
 - Montant de l'avenant : 15 570.30 € HT, soit 18 684.36 € TTC
 - Nouveau montant du marché : 42 205.00 € HT, soit 50 886.00 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant énoncé ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant pour leur exécution.

Les crédits nécessaires seront prévus au prochain Budget Primitif 2024 du budget principal de la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240220-20240223_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 23/02/2024

Mis en ligne le :

23 FEV. 2024

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD



Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-002

en exercice : 27
présents : 19
votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre
Le vingt février,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. FRANCOIS (pouvoir à MME MOUSSET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS).

ABSENTS : M. DUTERTRE, MME GUILLIN, MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GARNIER.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Il est rappelé que conformément au Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L251-2, le Maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique.

Cependant, l'installation d'un système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la Commune et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- prévention des atteintes aux biens ;
- protection des bâtiments publics ;
- constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- prévention des actes de délinquance.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 283 156.39 € HT, soit 339 787,67 € TTC, par l'entreprise Vidéoconcept, Assistant à Maître d'Ouvrage. Le projet prévoit l'installation de 24 caméras au total. Après accord des financeurs, une procédure d'appel d'offres sera lancée dans le cadre des marchés publics.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le principe de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal
- et de d'autoriser Monsieur le maire à :
 - déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection aux emplacements précités auprès de Monsieur le Préfet,
 - signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection.

Le projet sera annexé à la présente délibération. Les crédits nécessaires seront prévus au prochain Budget primitif 2024 du budget principal de la Commune.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240220-20240223_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

Transmis le : **23 FEV. 2024**

Mis en ligne le :

LE MAIRE
Sébastien THIROUARD



Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-003

en exercice : 27
présents : 19
votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre
Le vingt février,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. FRANCOIS (pouvoir à MME MOUSSET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS).

ABSENTS : M. DUTERTRE, MME GUILLIN, MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GARNIER.

OBJET : INSTAURATION DE BONS CADEAUX A L'OCCASION DE L'OCTROI DE LA MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANÇAISE

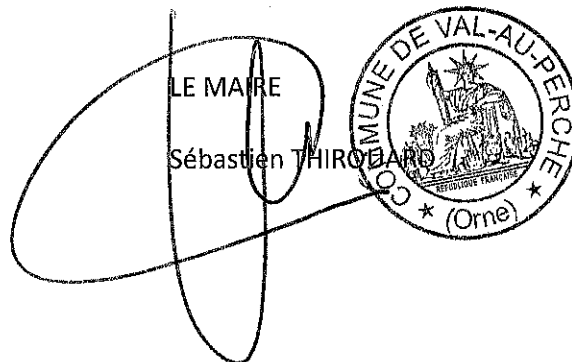
Monsieur le Maire fait savoir qu'il est de coutume, dans bon nombre de communes, d'offrir des présents aux administrés lors de la remise de la Médaille de la Famille Française.

Afin d'encadrer cette nouvelle pratique, il est proposé au Conseil municipal de remettre à chaque récipiendaire, un bon d'achat à valoir auprès des commerçants partenaires, d'une valeur de 50.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer ce principe.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du Budget Primitif 2024.

LE MAIRE
Sébastien THIROUARD



Transmis le :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Mis en ligne le : **23 FEV 2024**
061-200053817-20240220-20240220_03414
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2024